



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association sur la commune de Crolles afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité,

Considérant l'objet de l'association et la volonté de la Ville de soutenir sa mission d'accompagnement et de mise à l'emploi de publics confrontés à des situations de précarité (demandeurs d'emplois longue durée, femmes isolées, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans, seniors, etc),

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle la volonté affirmée de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie du loyer de l'association et des charges afférentes.

L'ADEF est une association intermédiaire (Insertion par l'activité Economique) qui a pour projet social de favoriser l'accès à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et / ou professionnelles.
Elle participe au développement local du Grésivaudan et contribue à faire évoluer le regard des acteurs économiques sur les publics en difficulté.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que ce dossier de subvention a été présenté à la commission finances et relations économiques le 17 juin 2025.

Extrait de délibération n°81-2025 du 18 septembre 2025, **Page 2 sur 2**

Il expose la situation économique complexe que connaît l'association et le bilan déficitaire des 3 dernières années.

Il indique que compte-tenu de ces éléments la Municipalité, réunie le 24 juin 2025, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 7000 € à l'association ADEF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.